

(N° 216.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1923

Rapport de la Commission des Sciences et des Arts,  
chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant  
certaines dispositions de la loi organique de  
l'enseignement primaire.

(Voir les n<sup>os</sup> 209, 309, 397 et les Ann. parl. de la Chambre des Représen-  
tants, séance du 19 juillet 1923 et le n° 203 du Sénat.)

Présents : MM. DERBAIX, président ; CARNOY, DE PIERPONT SURMONT DE  
VOLSBERGHE, M<sup>me</sup> SPAAK et M. WEYLER, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

La Commission des Sciences et des Arts a examiné le Projet de Loi qui modifie certaines dispositions de la loi organique de l'enseignement primaire et que la Chambre des Représentants a voté à l'unanimité.

Les modifications en question tendent à rétablir au profit des instituteurs communaux frappés de peines disciplinaires, le recours au Roi, que la loi du 14 août 1920 avait supprimé ; elles ont l'avantage de régler d'une façon générale, tout en simplifiant la procédure, le droit de défense des membres du corps enseignant.

La Commission des Sciences et des Arts, à son tour, est unanime pour vous proposer d'adopter le projet.

*Le Rapporteur,*  
K. WEYLER.

*Le Président,*  
E. DERBAIX.